



FEDERATION des ENTREPRISES de RECYCLAGE AGRICOLE de BELGIQUE
FERAB
VZW
FEDERATIE van BELGISCHE ONDERNEMINGEN ACTIEF in de AGRARISCHE RECYCLAGE

FEBA

FEVIA
Wallonie

edora

COBELPA
WALLONIE

Projet d'arrêté sur la gestion des composts et digestats

Le secteur industriel demande une révision des fondements

Les complications administratives ne protègent pas l'environnement !

Depuis plusieurs années, la Région wallonne tente d'élaborer un cadre normatif à la gestion des composts et des digestats. Si le secteur industriel souligne l'intérêt d'une réflexion pour établir une approche globale et cohérente des matières organique, il n'a cessé toutefois de considérer que le projet défendu par la Région ne va pas dans le sens d'une protection durable de l'environnement.

Malgré les nombreuses concertations menées par le Ministre HENRY depuis plusieurs mois – ce dont nous le remercions - nous constatons que le projet adopté en deuxième lecture ne tient pas compte des demandes fondamentales des exploitants d'installations et secteurs concernés. Une surcharge administrative excessive n'est pas synonyme d'une meilleure protection de l'environnement. Le projet doit être revu en profondeur.



DIVERSES RAISONS ESSENTIELLES PEUVENT ÊTRE MISES EN AVANT

Un empilement sur 3 niveaux de contraintes normatives ?

Là où la logique voudrait que l'autorité fixe une norme, et qu'elle contrôle le respect de celle-ci lors d'inspections adaptées, le nouvel arrêté prévoit en réalité un régime contraignant à trois niveaux totalement démesuré tout en octroyant à l'administration de malgré tout 'réguler' à sa guise au cas par cas. Le fait qu'un exploitant, qui respecte déjà les normes de l'arrêté (1^{er} niveau) et celles de son certificat d'utilisation (2^{ème} niveau), soit encore soumis à l'obtention préalable d'accords de la Région avant chaque évacuation de produit fini (3^{ème} niveau) est excessif. La Région passe d'un régime de confiance à un régime de méfiance. C'est inacceptable.

Pire, ce contrôle à trois niveaux transforme la Région en un exploitant prenant des décisions opérationnelles (avec les conséquences juridiques qui en découlent en cas de problème).

Tester le système informatique avant d'adopter l'arrêté

Lors des nombreuses concertations, l'administration a considéré que le projet verrait toute son efficacité lorsqu'un système informatique serait mis en œuvre. Tout sera alors facilité. Sur le principe, les industriels ne peuvent qu'être d'accords.

Cependant, ce système informatique n'existe pas encore et va donc mettre le secteur dans des contraintes administratives sur support papier pendant de nombreux mois/années. Nous demandons que ce système soit d'abord mis au point en concertation avec les premiers concernés.

Multiplication des registres sans aucune recherche de simplification administrative ?

Certains registres imposés par l'arrêté sont redondants avec d'autres préexistants exigés notamment par l'AFSCA. Dans un souci d'efficacité, il serait beaucoup plus logique de les regrouper. Nous regrettons que la simplification administrative tant vantée, ne soit que si peu une réalité dans les faits même quand elle est pourtant évidente.

Une logique de suspicion et une mise en œuvre de la traçabilité trop complexe qui va faire fuir les matières organiques en dehors de la Région wallonne ?

Les composts/digestats sont des amendements utiles pour remédier à la dégradation des sols constatées dans les agrosystèmes. Ils sont également une source appréciable d'éléments minéraux utiles aux agriculteurs. Ces matières répondent donc à un double besoin de protection des sols et d'entretien de leur fertilité. Malheureusement, la philosophie de l'arrêté crée une logique de suspicion inacceptable pour ce type de matières.

Avec un régime contraignant pareil, le risque est que les composts/digestats wallons soient in fine valorisés en dehors de la Région ? là où ils sont les bienvenus ! ou pire soient éliminés nonobstant leur valeur ajoutée.

Nous constatons aussi que le niveau de traçabilité exigée est digne d'un déchet dangereux. Nous souhaitons revenir à des dispositions de suivi en liaison avec le danger pour l'environnement et mettre en œuvre un régime de traçabilité avec un rapportage à postériori comme c'est le cas aujourd'hui.

Nous demandons donc que le Gouvernement revoie complètement la philosophie de ce projet d'arrêté. L'objectif doit être de favoriser l'utilisation de matières organiques en général et de compost/digestat en particulier comme amendements de sols. Il ne doit pas mettre un discrédit – par un suivi administratif et des règles tatillonnes tout à fait excessives - sur ce type de matières organiques.

Association	Contacts	Courriel	GSM
COBELPA	Laurent de Munck	l.demunck@cobelpa.be	0476/34.11.93
EDORA	Frank Gerard	fgerard@edora.be	0496/38.92.78
FEBA	Gaetan de Seny	g.deseny@scbhg.be	
FEGE	Cédric Slegers	cedric.slegers@febem-fege.be	0473/52.64.46
FERAB	Nicolas de Hepcée	Nicolas.dehepcee@sede.be	0496/26.75.01
FEVIA Wallonie	Ann Nachtergaele	an@fevia.be	0473/95.89.92